ARRETE DU MAIRE

2023-457

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UNE SORTIE DEFINITIVE DE LA STATION DE LAVAGE SITUEE EN FACE DU NUMERO 3 DE LA ROUTE DE CHANTEREINE

DU 21.08.2023 AU 31.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie Du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-080 du 10 mai 2023,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ALIO TP sise 6 rue des Garennes 78440 GARGENVILLE, représentée par M. Jeremy MURTAS (téléphone : 06.98.57.37. - mail : jeremy.murtas@groupemahe.com), doit entreprendre la création d'une sortie définitive sur trottoir en face du numéro 3 de la route de Chantereine, ces travaux occuperont un espace total de 50m², et il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La route de Chantereine vis-à-vis du numéro 3, fait l'objet des mesures suivantes :

1) une limitation de la vitesse à 30km/h,
2) un stationnement interdit du côté des numéros pairs, sur 5 places de stationnement soit 25,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 21 août 2023 jusqu'au lundi 28 août 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ALIO TP, pour la prestation qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-457

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'UNE SORTIE DEFINITIVE DE LA STATION DE LAVAGE SITUEE EN FACE DU NUMERO 3 DE LA ROUTE DE CHANTEREINE

DU 21.08.2023 AU 31.08.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 août 2023.

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 78711

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

POLE AMENAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES
REF : SD / SP/ AB / MP
Affaire suivie par

Mr Maxime PAPE
Tél : 01.30.98.83.81
domainepublic@mairie-manteslaville.fr

Monsieur Sami DAMERGY
Maire de MANTES-LA-VILLE

à

Société ALIO TP
6 rue des Garennes
78440 GARGENVILLE

Mantes-la-Ville, le 17 août 2023

Objet : Facture relative à l'occupation du domaine public par arrêté n° 2023-457 pour la création d'une sortie définitive en face du numéro 3 de la route de Chantereine. L'emprise de chantier aura une surface totale d'occupation de 50m² durant 4 jours.

Occupation du domaine public pour le chantier de création d'une sortie définitive sur une surface totale de 50 m².

Pour la période du mercredi 23 août au lundi 28 août 2023 :

Soit : (50 m² x 1.15 €) x 4 = 230 €

TOTAL NET A PAYER : 230 €

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON